

Garantie à Vie Limitée

La présente Garantie à Vie Limitée de FPI Fireplace Products International Ltée (pour les clients canadiens) et Fireplace Products U.S. Inc. (pour les clients américains) (désigné ci-après "FPI") couvre l'acheteur d'origine de ce foyer tant que l'appareil reste dans son emplacement d'origine et n'est pas déplacé. Les pièces et composants couverts par la présente Garantie limitée et les périodes de garantie sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Certaines conditions s'appliquent (voir-ci-dessous).

La présente garantie n'est en aucun cas transférable, modifiable ni négociable.

Foyers au bois	Garantie des pièces et composants					Garantie Main d'oeuvre
	Pièces garanties à vie	5 ans	2 ans	1 an	Garantie	(Années de garantie)
Chambre de combustion soudée en acier	✓					5
Composants en acier inoxydable : déflecteurs de fumée, écrans thermiques etc.	✓					3
Tuyaux d'air	✓					3
Diffuseur Airmate	✓					3
Ensemble poignées et loquets de porte, quincaillerie	✓					3
Vitre (bris thermique seulement)	✓					3
Façades en acier, boîtiers accessoires	✓					3
Dorures	✓					3
Tiroir à cendres, écrans thermiques, socle	✓					
Déflecteurs en acier, en céramique, en vermiculite	✓					
Moulages : chambre de combustion, contours, portes, panneaux, etc.		✓				3
Composants électriques : ventilateur, câblage, interrupteurs, etc.			✓			2
Vitre - fissures				✓		1
Dispositif catalyseur					6 ans prorata	3
Évacuation/Cheminée				✓		1
Écrans de protection				✓		1

Conditions :

La présente garantie couvre uniquement les vices de fabrication ou les défauts des composants assemblés à l'usine de FPI, sauf indication contraire énoncée dans la présente.

Toute pièce qui s'avère défectueuse pendant la période de garantie précisée plus haut sera réparée ou remplacée, au choix de FPI, par l'intermédiaire d'un distributeur accrédité, d'un détaillant ou d'un représentant désigné préautorisé, à la condition que la pièce défectueuse soit retournée au distributeur, au détaillant ou au représentant pour inspection, si requis par FPI. Par ailleurs, FPI peut, à sa discrétion, se décharger de toutes ses obligations en ce qui concerne la présente garantie en remboursant à l'acheteur d'origine le prix d'achat du produit une fois vérifié. Le prix d'achat doit être confirmé par la facture de vente originale.

Le détaillant autorisé ou tout autre détaillant FPI autorisé est responsable, après approbation préalable de FPI, du diagnostic et de la réparation sur place concernant toute réclamation au titre de la présente garantie. En cas de négligence dans l'exécution des travaux, FPI n'est pas tenue responsable des réparations ni des coûts de fabrication de détaillants ou représentants qui n'ont pas été autorisés au préalable par FPI.

À tout moment, FPI se réserve le droit d'inspecter le produit ou la pièce défectueuse faisant l'objet d'une réclamation avant d'honorer toute réclamation. Le refus de se soumettre à cette condition annulera la présente garantie.

Toutes les réclamations doivent transiger par le détaillant chargé de traiter la réclamation et doivent comprendre une copie de la facture de vente (preuve d'achat pour l'acheteur). Toute réclamation doit être complète et fournir des explications détaillées et les renseignements nécessaires à FPI pour être prise en compte et traitée. Toute réclamation incomplète peut être rejetée.

Les appareils sont sujets à une limite d'un seul remplacement au cours de la période de garantie. Le tuyau d'air et le déflecteur sont sujets à une limite d'un seul remplacement au cours de la période de garantie.

L'appareil doit être installé conformément aux directives du fabricant détaillées dans le manuel d'installation.

Tous les codes et règlements locaux et nationaux doivent être respectés.

Il est de la responsabilité de l'installateur de s'assurer que l'appareil fonctionne comme il se doit au moment de l'installation.

L'acheteur d'origine est responsable de l'entretien annuel de l'appareil, comme précisé dans le manuel de l'utilisateur. Comme indiqué ci-dessous, la garantie peut être annulée en cas de dommages causés par le manque d'entretien de l'appareil.

Les pièces de rechange/réparation achetées par le client à FPI après expiration de la garantie originale de l'appareil, ont une période de garantie de 90 jours, valable seulement avec la preuve d'achat. Toute pièce défectueuse sera réparée ou remplacée sans frais. La garantie ne couvre pas la main d'œuvre sur ces pièces.

Exclusions :

Cette Garantie à Vie Limitée ne couvre pas (ni n'inclut) la peinture, la rouille ou la corrosion de tout type causée par un manque d'entretien ou une évacuation inadéquate, un approvisionnement insuffisant en air de combustion, l'utilisation de produits chimiques corrosifs (ex : chlore, sel, air, etc.), les briques réfractaires (fond, parois latérales ou base), le manque d'étanchéité des portes ou des vitres, ni tout autre système d'étanchéité installé en usine.

Cette Garantie à Vie Limitée ne s'applique pas aux problèmes de dysfonctionnement, d'avarie ou de performance de l'appareil causés par des conditions environnementales ou géographiques, des dommages d'origine chimique, un courant descendant, une mauvaise installation, une installation effectuée par un installateur non qualifié, des composants de cheminées inadaptés (y compris, mais non exclusivement, la taille ou le type de chapeau d'évacuation), une erreur de fonctionnement, un mauvais usage, un usage abusif, l'utilisation de carburants inappropriés (bois de corde trop humide, chutes de bois, bois ou débris de construction, copeaux, bois traité ou peint, métal ou feuille métallique, plastiques, ordures, solvants, carton, charbon ou produits dérivés de charbon, produits à base d'huile, papiers cirés, bûches préfabriquées compressées), un manque d'entretien régulier, des catastrophes naturelles, des intempéries tels que ouragans, tornades, tremblements de terre, inondations, des pannes de courant ou des actes de terrorisme ou de guerre.

FPI n'est soumise à aucune obligation d'améliorer ou de modifier un appareil déjà fabriqué (ex : aucune modification ni mise à jour ne sera effectuée sur un appareil existant même si les produits ont évolué).

La présente garantie ne couvre pas les frais de déplacement du détaillant pour réaliser un test de diagnostic ou des travaux de maintenance. Les coûts de main d'œuvre payés aux détaillants autorisés sont couverts par la présente garantie et les taux fixés à l'avance. Les détaillants peuvent charger le propriétaire pour les frais de transport et le temps supplémentaire.

Un appareil qui montre des signes de négligence ou d'usage abusif n'est pas couvert par les termes de la présente garantie, ce qui pourrait entraîner l'annulation de cette garantie. Ceci inclut les appareils dont la chambre de

combustion est rouillée ou corrodée et dont le mauvais état n'a pas été signalé dans les trois (3) mois suivant son installation/achat.

L'utilisation, malgré leur état, d'appareils endommagés ou qui présentent des problèmes connus de l'acheteur, pouvant aggraver les dommages entraînera l'annulation de la présente garantie.

L'altération du numéro de série sur l'appareil (effacement, retrait de l'étiquette ou numéro illisible) entraînera l'annulation de la présente garantie.

Des mouvements mineurs d'expansion et de contraction de l'acier sont normaux et ne sont donc pas couverts par la présente garantie.

Les dégâts causés aux produits ou aux pièces pendant leur transport ne sont pas couverts par la présente garantie.

L'utilisation conjointe de produits FPI avec des produits fabriqués ou fournis par d'autres fabricants, sans l'autorisation préalable de FPI, peut entraîner l'annulation de la présente garantie.

Limites de responsabilité :

Le recours exclusif de l'acheteur d'origine par rapport à la présente garantie et la seule obligation de FPI à l'égard de cette garantie, expresse ou implicite, contractuelle ou délictuelle, se limitent à un remplacement, une réparation ou un remboursement, dans les conditions décrites ci-dessus. EN AUCUN CAS, FPI NE SERA TENUE RESPONSABLE AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE DE TOUT DOMMAGE COMMERCIAL ACCIDENTEL OU NON ACCIDENTEL OU DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ AU BIEN. DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, FPI NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE AUTRE QUE LA PRÉSENTE GARANTIE SPÉCIFIÉE. LA DURÉE DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA GARANTIE EXPLICITE TEL QU'INDIQUÉ CI-DESSUS. SI LES GARANTIES IMPLICITES NE PEUVENT PAS ÊTRE EXCLUES, ALORS CES GARANTIES SONT LIMITÉES EN DURÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

Certains États aux États-Unis n'autorisent pas qu'une limite soit fixée à la durée d'une garantie implicite, ou autorisent l'exclusion ou la limitation des dommages directs ou indirects, de sorte que les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus peuvent ne pas vous concerner.

Comment bénéficier d'un service sous garantie :

Les clients doivent contacter leur détaillant autorisé pour obtenir un service sous garantie. Si ce dernier ne peut pas fournir ce service, veuillez contacter FPI par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessus. Merci d'inclure une brève description du problème ainsi que votre adresse, vos coordonnées téléphoniques et votre courriel. Un représentant vous contactera pour fixer un rendez-vous pour une inspection et/ou un service sous garantie.

Garant Canada :

FPI Fireplace Products International Ltd.
6988 Venture St.
Delta, British Columbia
Canada, V4G 1H4

Garant États-Unis :

Fireplace Products U.S., Inc.
PO Box 2189 PMB 125
Blaine, WA
United States, 98231

Ou contactez le Service à la Clientèle de Regency au 1-800-442-7432 (tél) / 604-946-4349 (fax)

Enregistrement du produit et service à la clientèle :

Merci d'avoir choisi un foyer Regency. Regency fait partie des leaders mondiaux dans la conception, la fabrication et la commercialisation de produits de foyer. Pour vous offrir le meilleur service possible, nous vous invitons à compléter le formulaire d'enregistrement de votre produit sur : <http://www.regency-fire.com/Customer-Care/Warranty-Registration.aspx> dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de votre achat.